



CONCERTATION PUBLIQUE **Du 20/11/2024 au 09/12/2024**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

A partir du 20 novembre 2024 et jusqu'au 9 décembre 2024, vous pouvez consulter les documents relatifs aux zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune à l'accueil de la mairie.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L141-5-3 du code de l'énergie).

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, il y a nécessité à agir rapidement et à déployer intelligemment l'ensemble des énergies renouvelables.

Un registre sera mis à disposition du public. Celui-ci permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions et ses interrogations sur ce projet.

La concertation, initialement prévue du 21/02/24 au 31/03/24 n'ayant pu être effectuée, la consultation aura lieu du 20 novembre au 9 décembre 2024.